



CONCOURS

« P'tit Train du Nord Hiver 2020-21 »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « P'tit Train du Nord Hiver 2020-21 » (ci-après le « Concours ») est organisé par Le P'tit Train du Nord (ci-après les « Organismes du Concours »). Il se déroule au Québec du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} avril 2021 à 12h HE (ci-après la « Durée du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou à l'extérieur du Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au Concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du Concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3.1 Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du Concours, de compléter le sondage (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en répondant un à un tous les champs obligatoires du sondage. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation.

Vous ne pouvez effectuer les actions ci-dessus **qu'une seule fois par jour** pendant la Durée du Concours. Toute tentative d'excéder cette limite pourra entraîner votre disqualification.

3.2 Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organismes du Concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations.

3.3 Il y a une **limite d'une inscription par personne par jour**.

3.4 L'utilisation d'une seule adresse électronique et d'un seul numéro de téléphone par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plusieurs.

DESCRIPTION DES PRIX

4.1 Les prix suivants sont offerts et seront tirés parmi tous les participants ayant déposé leur bulletin de participation. 1 gagnant par prix.

A. Une carte-cadeau de 250\$ à la boutique Espresso Sports de Sainte-Adèle (valide jusqu'au 31 octobre 2021)

B. Une carte-cadeau de 100\$ à la boutique Station km14 de Prévost (valide jusqu'au 31 octobre 2021)

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Le 9 avril 2021 à 12h00, au bureau des Organisateurs du Concours, à Sainte-Adèle, deux (2) noms seront tirés au sort parmi tous les coupons de participation déposés avant le 1^{er} avril 2021 à 12h00 HE. Les prix seront attribués dans l'ordre suivant :

1^{er} : Une carte-cadeau de 250\$ à la boutique Espresso Sports de Sainte-Adèle (valide jusqu'au 31 octobre 2021)

2^e : Une carte-cadeau de 100\$ à la boutique Station km14 de Prévost (valide jusqu'au 31 octobre 2021)

5.2 Limite d'un prix par personne et par résidence. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de 30 jours dans le cadre de tous concours tenus par Le P'tit Train du Nord et de tous concours tenus sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site Internet. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent Concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité sera exigée lors de la réclamation du prix.

5.3 Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées.

RÉCLAMATION DES PRIX

6.1 Dans les 10 jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateurs du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle recevra son prix.

6.2 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra signer le Formulaire de déclaration qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du Concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception. La carte-cadeau sera alors envoyée à la personne gagnante par la poste.

6.3 En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organisateurs du Concours, par un tirage au hasard parmi l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organisateurs du Concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

7.2 **Disqualification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex : participations

excédant la limite permise, etc.) Toute tentative de nuire délibérément au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateurs du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

7.3 Non-conformité/admissibilité. Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.

7.4 Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

7.5 Substitution de prix. Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

7.6 Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

7.7 Responsabilité du fournisseur de prix. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité de Espresso Sports et le P'tit Train du Nord. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

7.8 Responsabilité/fonctionnement du Concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours.

7.9 Modification. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. 87.11 Fin prématurée du Concours. Dans l'éventualité où et ce, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

7.10 Limite de prix. Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

7.11 Impossibilité d'agir/conflit de travail. Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

7.12 Limite de responsabilité/participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

7.13 Autorisation. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateur du Concours, Espresso Sports et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

7.14 Liste des gagnants. La liste des gagnants du Concours sera disponible et diffusée sur la page Facebook à compter du 9 avril 2021.

7.15 Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).

7.16 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateur du Concours et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.

7.17 Décisions des Organisateur du Concours. Toute décision des Organisateur du Concours ou de leurs représentants, relatives au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

7.18 Différends (résidents du Québec uniquement). Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.19 Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

7.20 Paragraphe inexécutable. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.21 Juridiction. Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.